

VILLE DE BOIS - COLOMBES

-----

CONSEIL MUNICIPAL

-----

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SÉANCE À HUIS CLOS DU 26 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le mardi 26 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de BOIS-COLOMBES proclamé élus par le bureau électoral, à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis en séance à huis clos à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 20 mai 2020, conformément à l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L.2121-7, L.2121-8, L.2121-10, L.2121-12, L.2122-8 à L.2122-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjointes ; M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME (jusqu'à 21h56), M. PRUNUS (jusqu'à 21h56), Mme VIGNON (jusqu'à 21h56), M. SCHNEIDER (jusqu'à 21h56), Mme DAHAN (jusqu'à 21h56), M. MBANZA (jusqu'à 21h56), Mme PETIT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. LIME (à partir de 21h56), M. PRUNUS (à partir de 21h56), Mme VIGNON (à partir de 21h56), M. SCHNEIDER (à partir de 21h56), Mme DAHAN (à partir de 21h56), M. MBANZA (à partir de 21h56).

Procurations : Aucune

M. LOUIS est désigné comme Secrétaire.

---

La séance est ouverte sous la présidence de M. Yves RÉVILLON, Maire, qui a immédiatement proposé aux membres du Conseil Municipal de voter pour tenir cette séance à huis clos, dans le respect des règles sanitaires liée à la pandémie de covid-19.

Le huis-clos est décidé à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

Une minute de silence est observée en hommage à M. Patrick DEVEDJIAN, Président du Département des Hauts-de-Seine, décédé le 29 mars 2020, à Mme Geneviève ARGILLET, habitante de Bois-Colombes qui fit de nombreux dons à la Commune, décédée le 17 mars 2020 ainsi qu'à l'ensemble des victimes du covid-19 et à leurs familles.

-oOo-

M. Yves RÉVILLON, Maire, donne lecture de la liste des Conseillers Municipaux élus le 15 mars 2020 et déclare les membres du Conseil Municipal de BOIS-COLOMBES installés dans leurs fonctions.

-oOo-

M. Michel DUVIVIER, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, prend ensuite la présidence, en application de l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal la désignation du Secrétaire de Séance.

Est seul candidat Monsieur Alexandre LOUIS.

M. Alexandre LOUIS est désigné comme Secrétaire de Séance.

33 voix pour :

M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme PETIT.

et 2 abstentions :

Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

L'ordre du jour est abordé.

-oOo-

## ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, dénombre 35 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales et conformément à la note d'information jointe aux dossiers envoyés aux élus relatives aux règles applicables à l'élection du maire, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Est seul candidat Monsieur Yves RÉVILLON.

Monsieur le Président fait donc ensuite procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret.

Mme Anne-Sophie DUCLOUX et M. Alexandre DE PONCINS sont désignés comme assesseurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombres de votants :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	8
Nombre de suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14
 M. Yves RÉVILLON a obtenu	 27 voix

Au premier tour de scrutin, M. Yves RÉVILLON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur Le Maire a alors donné lecture de l'allocution suivante :

*« Mesdames, Messieurs, mes chers collègues,*

*Merci mon cher Michel, merci mes chers collègues. Merci pour votre confiance, pour votre engagement, pour votre fidélité.*

*Lorsqu'il a fallu choisir voici maintenant quelques années un nom pour notre liste puis pour notre groupe municipal, j'ai opté sans hésiter pour « Bois-Colombes Ensemble ».*

*C'est un nom auquel je suis attaché, un nom qui résume ma conception de l'action politique et auquel j'essaye de me conformer depuis ma première élection, étant bien conscient de la chance que j'ai d'être entouré par des Bois-Colombiens motivés et animés par l'envie de servir le bien commun.*

*Ceux qui ont déjà accompli au moins un mandat, le savent. Les autres l'espèrent et ne se trompent pas : le mandat municipal est passionnant. Il est passionnant parce qu'il permet d'améliorer concrètement la vie quotidienne de nos concitoyens.*

*Il est passionnant parce que c'est un travail collectif où chacun, à son échelle, en fonction de ses envies et de ses contraintes, de ses compétences, peut apporter ses idées et sa contribution.*

*Il est passionnant parce que la confrontation de points de vue différents produit une intelligence collective indéniable.*

*Pour nous tous, l'engagement au service de nos villes est passionnant et jamais nos concitoyens n'ont eu autant besoin des élus locaux, la période qui vient de s'écouler vient de le confirmer.*

*Je tiens à ce sujet à remercier les agents municipaux qui se sont impliqués et n'ont compté ni leur temps ni leurs efforts pour répondre aux urgences, aux attentes les plus diverses. Je souligne l'action particulière du Centre Communal d'Action Sociale qui a contribué à aider de nombreux bois-colombiens affectés par cette crise. Et de nombreux bénévoles bois-colombiens se sont rendus disponibles pour apporter aide et soutien à ceux qui en avaient besoin.*

*Plus de 20 600 masques lavables, soit plus de 10 300 kits de deux masques, ont été distribués les 13, 14 et 15 mai, dans chacun des trois quartiers de la ville.*

*Une nouvelle distribution aura lieu demain mercredi au Centre Charlemagne pour répondre aux 1 270 Bois-Colombiens qui se sont inscrits pour en bénéficier.*

*La distribution s'est globalement très bien passée. L'organisation, la rapidité et l'amabilité des élus comme des bénévoles et des agents chargés de distribuer les masques a été unanimement appréciée.*

*Concernant la réouverture des établissements scolaires, 32,5 % des élèves sont de nouveau scolarisés répartis dans 30 groupes en maternelle et dans 49 groupes en élémentaire. A partir du 2 juin, nous passerons à 80 groupes. 90% des personnels, animateurs, ATSEM et personnels d'entretien et de la restauration scolaire sont présents. Dans Les accueils de loisirs, 55 enfants ont été accueillis la semaine*

dernière. Pour demain, ils sont 101 inscrits. Un sondage a été réalisé auprès des familles et une réunion avec les associations de parents d'élèves est prévu demain soir.

En dépit d'un cahier des charges particulièrement exigeant, qui limite de fait la capacité d'accueil des enfants, nous avons choisi de prendre la responsabilité de rouvrir à la fois pour permettre aux enfants de renouer avec la vie scolaire et pour permettre aux parents de reprendre leur activité professionnelle.

Les crèches ont également rouvert, avec les mêmes contraintes et accueillent aujourd'hui plus de 100 enfants.

Pour le reste, le marché a rouvert à la satisfaction générale en attendant la réouverture des espaces verts à laquelle nous espérons pouvoir procéder dans le courant du mois prochain.

Au terme de la période de confinement et dans ces premiers jours de déconfinement, je pense que les Français ont compris sur qui ils pouvaient compter. Ils jugent sévèrement la gestion de cette crise par le gouvernement.

Ces dernières semaines, que de promesses non tenues, que de contre-vérités, d'approximations, de revirements... Pour finalement un résultat toujours identique : c'est au terrain qu'il revient d'assumer des décisions auxquelles il n'a pas été associé.

Ce n'est pas nouveau. Cela fait des années que nous subissons financièrement les décisions prises par l'État, sans concertation, des années que nous nous astreignons à des efforts financiers. Et des années que les gouvernements se défont toujours un peu plus sur nous.

Bien sûr, nous souhaitons que la crise sanitaire soit derrière nous. Mais même si elle fait moins de morts, la crise ne s'arrêtera pas là.

Elle changera la vie quotidienne au moins dans deux domaines.

D'abord sur un plan économique, le contrecoup s'annonce très dur. Des entreprises, y compris des entreprises publiques, ont déjà annoncé des plans de licenciement. Le commerce redémarre mais avec difficulté. Les pertes sont en grande partie irrattrapables. Et je ne parle pas des restaurants qui ne savent pas comment ils vont pouvoir respecter les normes sanitaires en restant rentables. Bref, le pire n'est pas sûr mais c'est notre rôle de nous y préparer.

Autre changement : les impératifs liés à sécurité sanitaire. Là encore c'est un peu tôt pour savoir ce qui s'inscrira dans la durée. En attendant on a du mal à imaginer que les précautions que nous prenons actuellement n'aient plus lieu d'être dans les prochains mois si, comme c'est probable, aucun vaccin n'est disponible rapidement. Il nous appartient donc d'imaginer les incidences que cela aura sur la vie locale et les services que nous proposons à la population.

*Il va falloir faire preuve d'imagination pour que nous préservions à tout prix le lien social, la convivialité, la rencontre entre Bois-Colombiens. C'est particulièrement vrai au niveau du sport, comme de la culture, des manifestations et de la vie associative.*

*C'est un monde nouveau qui suppose de nouvelles contraintes mais aussi une grande part d'imagination dans lequel nous allons devoir mettre en application le projet auquel ont largement adhéré les Bois-Colombiens.*

*Ce n'est ni le lieu, ni le moment de revenir sur le détail de ce projet mais je souhaite en rappeler les orientations prioritaires.*

*La première de nos orientations, c'est le respect de l'identité de Bois-Colombes, de ses caractéristiques fondamentales qui lui valent aujourd'hui de faire partie de ces villes où l'on se sent bien, où l'on souhaite s'installer, voire revenir.*

*La deuxième priorité, c'est l'attention égale portée à chacun des trois quartiers qui forment la ville. Notre programme prévoit des nouveautés pour le sud, une poursuite de la valorisation du nord et un projet ambitieux pour le centre. Avec toujours le même objectif : faire de la diversité de nos trois quartiers une richesse et non une source d'iniquité.*

*La troisième priorité c'est d'accorder l'importance qu'elle mérite à la préservation de notre environnement, depuis la mobilité/les transports jusqu'au patrimoine en passant par les espaces verts, les économies d'énergie ou la gestion des déchets. Beaucoup a été fait et nous souhaitons aller encore plus loin en donnant l'exemple et en sensibilisant les Bois-Colombiens à ces enjeux.*

*La quatrième priorité, c'est l'animation et la tranquillité de notre Ville. Parce que l'un ne va pas sans l'autre.*

*Bien sûr, comme je le disais, l'organisation des activités devra sans doute être repensée pour tenir compte de normes sanitaires plus exigeantes. Mais je sais pouvoir vous faire confiance pour le moment venu faire preuve d'imagination et de capacité d'adaptation.*

*Je le rappelais en introduction, depuis que je suis maire, je souhaite faire « Bois-Colombes ensemble ». Le Conseil Municipal, qui en est une des traductions, sera je n'en doute pas, ce lieu où nous saurons préserver ce qu'il y a de mieux et améliorer tout ce qui peut l'être dans un esprit constructif et un respect mutuel.*

*Merci de votre attention. »*

-oOo-

**AFFAIRES JURIDIQUE ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S02/001 - Détermination du périmètre des quartiers de la Commune et création des conseils de quartiers y afférents.**

Article 1 : Le périmètre des trois quartiers composant la Commune est défini conformément au plan ci-joint et ces quartiers sont dénommés comme suit :

- Quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- Quartier du Centre-Ville ;
- Quartier des Bruyères et des Vallées.

Article 2 : Il est créé trois conseils de quartier dénommés :

- Conseil du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- Conseil du quartier du Centre-Ville ;
- Conseil du quartier des Bruyères et des Vallées.

Article 3 : Les conseils de quartier sont présidés chacun par un Maire Adjoint de quartier.

Article 4 : Les Maires Adjoint de quartier sont chargés, dans un premier temps, de proposer au Conseil Municipal la définition précise de leur composition et de leur mode de fonctionnement, lors d'une prochaine séance.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 4 abstentions : M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER.

-oOo-

## ÉLECTION DES MAIRES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose « *le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal* » et dit :

Toutefois, l'article L.2143-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants peuvent appliquer les dispositions relatives aux conseils de quartier. Dans ce cas, les articles L.2122-2-1 et L.2122-18-1 s'appliquent* ».

Monsieur Le Maire donne lecture de l'article L2122-2-1 : « [...] *La limite fixée à l'article L. 2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil municipal.* »

L'effectif du Conseil Municipal étant de 35 membres, Monsieur Le Maire propose la création de treize postes d'adjoints.

-oOo-

### **2020/S02/002 - Détermination du nombre de Maires Adjointes.**

Article unique : Le nombre de Maires Adjointes est fixé à treize.

Délibération adoptée par :

31 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 4 abstentions : M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER.

-oOo-

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».*

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « *Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes. Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux. Sous réserve du dernier alinéa des articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.* ».

Suite à l'appel à candidature, une seule liste s'est présentée, à savoir :

### **LISTE N°1**

Premier Adjoint : M. Henri VINCENT  
 Deuxième Adjoint : Mme Anne-Gabrielle CANTET  
 Troisième Adjoint : M. Gaël BARBIER  
 Quatrième Adjoint : Mme Dominique COLOMBEL  
 Cinquième Adjoint : M. Benoît MAINGUY  
 Sixième Adjoint : Mme Anne-Christine JAUFFRET  
 Septième Adjoint : M. Gilles CHAUMERLIAC  
 Huitième Adjoint : Mme Sylvie MARIAUD  
 Neuvième Adjoint : M. Marc LANOY  
 Dixième Adjoint : Mme Valérie DELAMARE  
 Onzième Adjoint : M. Pierre CROSNIER LECONTE  
 Douzième Adjoint : Mme Caroline MOLIN-BERTIN  
 Treizième Adjoint : M. Éric ISABEY

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'élection des Adjoints au Maire, au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel	
n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombres de votants :	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	7
Nombre de suffrages exprimés :	28
Majorité absolue :	15
La liste n°1 a obtenu	28 voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamée élue et les Adjoints immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

En application de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du code général des collectivités territoriales.

*Charte de l'élu local :*

*« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. Ainsi :*

- a) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- b) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- c) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- d) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- e) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- f) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- g) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

**AFFAIRES JURIDIQUE ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÈRE**

**2020/S02/003 - Création et appellation des commissions municipales permanentes, détermination du nombre de leurs membres.**

Article 1 : Il est créé trois commissions municipales permanentes désignées comme indiqué ci-dessous :

- ✓ La commission « *services à la population* » : vie scolaire, jeunesse, sports, culture, petite enfance, action sociale et familiale, santé, jumelage et manifestations publiques ;
- ✓ La commission « *environnement, cadre de vie* » : patrimoine bâti, environnement, espaces publics, aménagement urbain et habitat ;
- ✓ La commission « *finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique* » : finances, ressources humaines, systèmes d'information, développement économique, commerces et marchés, emploi, formation professionnelle, affaires générales, affaires juridiques, sécurité publique et prévention.

Article 2 : Outre le Maire qui en est Président de droit, la commission « *services à la population* » se compose de quinze membres, désignés au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant au sein de l'assemblée communale.

Article 3 : Outre le Maire qui en est Président de droit, la commission « *environnement, cadre de vie* » se compose de quatorze membres, désignés au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant au sein de l'assemblée communale.

Article 4 : Outre le Maire qui en est Président de droit, la commission « *finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique* » se compose de neuf membres, désignés au sein du Conseil Municipal, selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus siégeant au sein de l'assemblée communale.

Article 5 : Ces dispositions annulent et remplacent celles figurant à l'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

**2020/S02/004 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « services à la population ».**

Article unique : Sont désignés comme suit les quinze membres de la commission municipale permanente « services à la population » :

Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint  
 Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
 M. Marc LANOY, Maire Adjoint  
 Mme Valérie DELAMARE, Maire Adjoint  
 Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint  
 M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal  
 Mme Ségolène DE PERIER, Conseiller Municipal  
 M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal  
 Mme Sonia DE PRATI, Conseiller Municipal  
 Mme Stéphanie JOAQUIM BOURALY, Conseiller Municipal  
 Mme Laure ROSSIGNOL DE LA RONDE, Conseiller Municipal  
 M. Alain LIME, Conseiller Municipal  
 Mme Isabelle DAHAN, Conseiller Municipal  
 Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**2020/S02/005 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « environnement, cadre de vie ».**

Article unique : Sont désignés comme suit les quatorze membres de la commission municipale permanente « environnement, cadre de vie » :

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint  
 M. Gaël BARBIER, Maire Adjoint  
 Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint  
 M. Pierre CROSNIER LECONTE, Maire Adjoint  
 M. Alexandre LOUIS, Conseiller Municipal  
 M. Cédric KLEIN, Conseiller Municipal  
 Mme Stephanka TOUSSAINT, Conseiller Municipal  
 Mme Stéphanie JOAQUIM BOURALY, Conseiller Municipal  
 M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal  
 M. Jérémie RIBEYRE, Conseiller Municipal  
 Mme Anne-Sophie DUCLOUX, Conseiller Municipal  
 M. Franck PRUNUS, Conseiller Municipal  
 M. Hermann SCHNEIDER, Conseiller Municipal  
 Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

**2020/S02/006 - Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente « finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique ».**

Article unique : Sont désignés comme suit les neuf membres de la commission municipale permanente « finances, économie, ressources humaines, administration générale et sécurité publique » :

M. Benoît MAINGUY, Maire Adjoint  
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint  
 M. Éric ISABEY, Maire Adjoint  
 Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal  
 Mme Béatrice LEVEQUE, Conseiller Municipal  
 M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal  
 M. Alexandre DE PONCINS, Conseiller Municipal  
 Mme Caroline VIGNON, Conseiller Municipal  
 M. David MBANZA, Conseiller Municipal

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

-oOo-

**2020/S02/007 - Élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine de la Métropole du Grand Paris.**

*S'exprimant au scrutin secret :*

*Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même l'enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.*

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel</i>	
<i>n'ayant pas pris part au vote :</i>	0
<i>Nombres de votants :</i>	35
<i>Nombre de bulletins blancs ou nuls :</i>	4
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	31

<i>La liste Bois-Colombes Ensemble a obtenu</i>	27 voix
<i>La liste Bois-Colombes En Marche a obtenu</i>	4 voix

Article unique : Outre Monsieur le Maire, membre de droit en sa qualité de conseiller communautaire à la Métropole du Grand Paris, sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil du Territoire de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine :

Liste Bois-Colombes Ensemble  
 M. Gaël BARBIER, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
 M. Éric ISABEY, Maire Adjoint  
 Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

**2020/S02/008 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des comités des syndicats intercommunaux dont la Commune est membre.**

Article 1 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du comité du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) :

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	7
Suffrages exprimés :	28
Majorité absolue	15
Votes pour les candidats G. CHAUMERLIAC / C. KLEIN	28

Délégué titulaire :

M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint

Délégué suppléant :

M. Cédric KLEIN, Conseiller Municipal

Article 2 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du comité du syndicat pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) :

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour les candidats S. MARIAUD / J. RIBEYRE	29

Délégué titulaire :

Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

Délégué suppléant :

M. Jérémie RIBEYRE, Conseiller Municipal

Article 3 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) :

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour les candidats J. RIBEYRE / S. MARIAUD</i>	29

Délégué titulaire :

M. Jérémie RIBEYRE, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

Mme Sylvie MARIAUD, Maire Adjoint

Article 4 : Sont délégués par le Conseil Municipal pour représenter la Commune de Bois-Colombes au sein du comité du syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole :

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	3
<i>Suffrages exprimés :</i>	32
<i>Majorité absolue</i>	17
<i>Votes pour le candidat F. PRUNUS</i>	4
<i>Votes pour les candidats S. TOUSSAINT / P. CROSNIER LECONTE</i>	28

Délégué titulaire :

Mme Stephanka TOUSSAINT, Conseiller Municipal

Délégué suppléant :

M. Pierre CROSNIER LECONTE, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/009 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.**

Article unique : Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale appelés à y siéger, outre le Maire qui en est le Président de droit, est fixé à dix : cinq membres élus au sein du Conseil Municipal et cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 1 abstention : M. SCHNEIDER.

-oOo-

**2020/S02/010 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	35
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES ENSEMBLE	23
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES EN MARCHÉ	3*
Votes pour la liste LE NOUVEAU SOUFFLE	3*
Votes pour la liste MIEUX VIVRE À BOIS-COLOMBES POUR UNE VILLE EN TRANSITION	6

*\* En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.*

Article unique : Sont élus, au sein du Conseil Municipal, membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Bois-Colombes :

Liste Bois-Colombes Ensemble

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint

M. Marc LANOY, Maire Adjoint

Mme Laure ROSSIGNOL DE LA RONDE, Conseiller Municipal

Liste Mieux vivre à Bois-Colombes pour une ville en transition

Mme Myriam PETIT, Conseiller Municipal

Liste Bois-Colombes En Marche

M. Alain LIME, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/011 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	34
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES ENSEMBLE	28
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES EN MARCHÉ / LE NOUVEAU SOUFFLE	6

Article 1 : Sont élus par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales :

**Titulaires :**

Liste Bois-Colombes Ensemble

Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint  
 Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint  
 Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
 M. Gilles CHAUMERLIAC, Maire Adjoint

Liste Bois-Colombes En Marche / Le Nouveau Souffle

M. Franck PRUNUS, Conseiller Municipal

**Suppléants :**

Liste Bois-Colombes Ensemble

M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal  
 Mme Sonia DE PRATI, Conseiller Municipal  
 Mme Stéphanie JOAQUIM BOURALY, Conseiller Municipal  
 M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal

Liste Bois-Colombes En Marche / Le Nouveau Souffle

M. Hermann SCHNEIDER, Conseiller Municipal

Article 2 : Sont élus par le Conseil Municipal, pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, un représentant de chacune des associations locales suivantes :

- Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir Hauts-de-Seine Nord ;
- Bois-Colombes Sports.

**2020/S02/012 - Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité.**

Article unique : La commission communale pour l'accessibilité de la Commune de Bois-Colombes, dont la liste nominative des membres est arrêtée par Monsieur le Maire, est composée comme suit :

- Monsieur le Maire, Président de droit ;
- six représentants élus de la Commune ;
- deux représentants de l'administration communale ;
- deux représentants d'associations d'usagers ;
- deux représentants d'associations pour les personnes âgées ;
- deux représentants des acteurs économiques ;
- deux représentants d'autres usagers de la Ville.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 1 abstention : M. SCHNEIDER.

-oOo-

**2020/S02/013 - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public**

Article unique : Les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la prochaine commission de délégation de service public sont fixées comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées au secrétariat de la direction générale des services au plus tard la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission. Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 1 abstention : M. SCHNEIDER.

-oOo-

**2020/S02/014 - Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.**

Article unique : Les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la prochaine commission d'appel d'offres sont fixées comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de sièges à pourvoir (cinq titulaires, cinq suppléants) ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants ;
- les listes devront être déposées au secrétariat de la direction générale des services au plus tard la veille de la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection des membres de la commission. Les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier.

Délibération adoptée par :

34 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme DAHAN, M. MBANZA, Mme PETIT.

et 1 abstention : M. SCHNEIDER.

-oOo-

**2020/S02/015 - Désignation du candidat de la Commune à l'agrément préfectoral pour les licences d'entrepreneur de spectacles de première et de troisième catégories.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	7
<i>Suffrages exprimés :</i>	28
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour le candidat V. DELAMARE</i>	28

Article 1 : Est désigné comme candidat du Conseil Municipal aux licences d'entrepreneur de spectacles de première et de troisième catégories :

Mme Valérie DELAMARE, Maire Adjoint.

Article 2 : Conformément à la réglementation, les droits attachés à la licence précédemment détenue par Monsieur MASQUELIER sont transférés à la personne désignée à l'article 1, en attendant la délivrance de la nouvelle licence.

-oOo-

**2020/S02/016 - Élection des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des comités des conseils de la vie sociale des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sainte-Marthe et Léopold Bellan.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour le candidat L. ROSSIGNOL DE LA RONDE</i>	29

Article 1 : Est désigné(e) comme représentant(e) de la Commune appelé à siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement Léopold Bellan sis 50, rue Victor-Hugo à Bois-Colombes :

Mme Laure ROSSIGNOL DE LA RONDE, Conseiller Municipal.

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour le candidat A.C. JAUFFRET</i>	29

Article 2 : Est désigné comme représentant de la Commune appelé à siéger au sein du conseil de la vie sociale de l'établissement Sainte-Marthe sis 3, rue Carnot à Bois-Colombes :

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint

-oOo-

**2020/S02/017 - Élection du représentant de la Commune appelé à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour le candidat S. JOAQUIM BOURALY</i>	29

Article unique : Est élu comme représentant du Conseil Municipal appelé à siéger aux conseils des écoles maternelles et élémentaires :

Mme Stéphanie JOAQUIM BOURALY, Conseiller Municipal.

-oOo-

**2020/S02/018 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger aux conseils d'administration des collèges et lycées.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour les candidats C. MOLIN-BERTIN / E. ISABEY</i>	29

Article 1 : Est élu comme représentant de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du **lycée professionnel Daniel-Balavoine :**

*Représentant titulaire :*

Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint

*Représentant suppléant :*

M. Éric ISABEY, Maire Adjoint

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour les candidats B. MAINGUY / M. LANOY</i>	29

Article 2 : Est élu comme représentant de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du **lycée Albert-Camus :**

*Représentant titulaire :*

M. Benoît MAINGUY, Maire Adjoint

*Représentant suppléant :*

M. Marc LANOY, Maire Adjoint

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour les candidats C. MOLIN-BERTIN / A. DE PONCINS	29

**Article 3 :** Est élu comme représentant de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du **collège Jean-Mermoz** :

*Représentant titulaire :*

Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint

*Représentant suppléant :*

M. Alexandre DE PONCINS, Conseiller Municipal

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour les candidats C. MOLIN-BERTIN / D. COLOMBEL	29

**Article 4 :** Est élu comme représentant de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration du **collège Albert-Camus** :

*Représentant titulaire :*

Mme Caroline MOLIN-BERTIN, Maire Adjoint

*Représentant suppléant :*

Mme Dominique COLOMBEL, Maire Adjoint

-oOo-

### **2020/S02/019 - Élection du correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour le candidat E. ISABEY	29

Article unique : Est élu correspondant défense de la Commune de Bois-Colombes :  
M. Éric ISABEY, Maire Adjoint

-oOo-

**2020/S02/020** - **Élection du délégué du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour le candidat S. EMIRIAN	29

Article unique : Est élu par le Conseil Municipal, parmi ses membres, pour siéger au sein de l'assemblée départementale du Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) :  
Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/021** - **Élection d'un représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Île-de-France.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour le candidat S. EMIRIAN	29

Article unique : Est élu comme représentant du Conseil Municipal appelé à siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France, si celui-ci venait à être tiré au sort :

Mme Stéphanie EMIRIAN, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/022 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine ».**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	2
Suffrages exprimés :	33
Majorité absolue	17
Votes pour le candidat C. VIGNON	4
Votes pour les candidats E. ISABEY / J.C. SIBON	29

Article unique : Sont élus comme représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association « Partenaires Pour L'Emploi – Mission Locale Rives de Seine » :

M. Éric ISABEY, Maire Adjoint  
M. Jean-Christophe SIBON, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/023 - Élection du représentant de la Commune à la Maison de l'emploi, de la formation et des entreprises Rives de Seine.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour le candidat E. ISABEY	29

Article unique : Est élu comme représentant de la Commune au sein de la Maison de l'emploi, de la formation et des entreprises Rives de Seine :

M. Éric ISABEY, Maire Adjoint

-oOo-

**2020/S02/024 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association SYNCOM.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour les candidats H. VINCENT / J. RIBEYRE</i>	29

Article unique : Sont élus représentants de la Commune appelés à siéger à l'assemblée générale de l'association SYNCOM :

*Titulaire :*

M. Henri VINCENT, Maire Adjoint

*Suppléant :*

M. Jérémie RIBEYRE, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/025 - Désignation des membres du Conseil municipal, représentants de la Commune au sein du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

<i>Nombre de votants :</i>	35
<i>Abstention :</i>	6
<i>Suffrages exprimés :</i>	29
<i>Majorité absolue</i>	15
<i>Votes pour les candidats B. MAINGUY / M. DUVIVIER</i>	29

Article 1 : Sont désignés comme représentants de la Commune au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN :

*Titulaire :*

M. Benoît MAINGUY, Maire Adjoint

*Suppléant :*

M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion de la Commune au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

Délibération (article 2) adoptée par :

29 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÊQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX, Mme PETIT.

et 6 abstentions : M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

-oOo-

**2020/S02/026 - Élections des représentants de la Commune appelés à siéger au comité directeur de l'association Bois-Colombes Sports et au conseil d'administration de l'association des golfeurs de Bois-Colombes.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	35
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES ENSEMBLE	28
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES EN MARCHÉ	7

Article 1 : Sont élus comme représentants de la Commune au comité directeur de l'association Bois-Colombes Sports :

Liste Bois-Colombes Ensemble

Mme Anne-Gabrielle CANTET, Maire Adjoint

M. Marc LANOY, Maire Adjoint

Mme Sonia DE PRATI, Conseiller Municipal

Mme Stephanka TOUSSAINT, Conseiller Municipal

Mme Anne-Sophie DUCLOUX, Conseiller Municipal

Liste Bois-Colombes En Marche

M. Franck PRUNUS, Conseiller Municipal

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour le candidat A. DE PONCINS	29

Article 2 : Est élu comme représentant de la Commune au conseil d'administration de l'association des golfeurs de Bois-Colombes :

M. Alexandre DE PONCINS, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/027 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association Conservatoire de Bois-Colombes.**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	1
Suffrages exprimés :	34
Votes pour la liste BOIS-COLOMBES ENSEMBLE	28
Votes pour la liste LE NOUVEAU SOUFFLE	6

Article unique : Sont élus comme représentants de la Commune au conseil d'administration de l'association Conservatoire de Bois-Colombes :

Liste Bois-Colombes Ensemble

M. Pierre CROSNIER LÉCONTE, Maire Adjoint

Mme Valérie DELAMARE, Maire Adjoint

M. Michel DUVIVIER, Conseiller Municipal

Mme Béatrice LEVEQUE, Conseiller Municipal

Liste Le Nouveau Souffle

M. David MBANZA, Conseiller Municipal

-oOo-

**2020/S02/028 - Élection des représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Amitié et Loisirs ».**

*S'exprimant au scrutin public décidé à l'unanimité :*

Nombre de votants :	35
Abstention :	6
Suffrages exprimés :	29
Majorité absolue	15
Votes pour les candidats A.C. JAUFFRET / B. LEVEQUE	29

Article unique : Sont élus comme représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'association « Amitié et Loisirs » :

Mme Anne-Christine JAUFFRET, Maire Adjoint  
Mme Béatrice LEVEQUE, Conseiller Municipal

-oOo-

**RESSOURCES HUMAINES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### DÉLIBÈRE

**2020/S02/029** - **Indemnités de fonction brutes mensuelles allouées pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de Maire Adjoint et de Conseillers Municipaux délégués.**

Article 1 : L'indemnité de fonction mensuelle brute maximale pouvant être perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Maire correspond au taux de 90% de l'indice brut mensuel 1027.

Article 2 : L'indemnité de fonction mensuelle brute maximale pouvant être perçue pour l'exercice effectif des fonctions de Maire Adjoint correspond au taux de 33% de l'indice brut mensuel 1027.

Article 3 : L'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être perçues par le Maire, les Maires Adjointes et les Conseillers Municipaux délégués est calculée comme suit :

*L'indemnité maximale de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire + 13 (car 13 Maires Adjointes) x l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint.*

Article 4 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire correspond au taux de 85,64 % de l'indice brut mensuel 1027.

Article 5 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Maire Adjoint correspond au taux de 29,18% de l'indice brut mensuel 1027.

Article 6 : L'indemnité de fonction brute mensuelle pour l'exercice des fonctions de Conseiller Municipal délégué correspond au taux de 3,86% de l'indice brut mensuel 1027.

Article 7 : Ces indemnités suivront les augmentations périodiques éventuellement décidées par le Gouvernement pour la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Article 8 : Le tableau ci-annexé, récapitulant les indemnités à allouer aux membres du Conseil Municipal est approuvé.

Article 9 : Ces indemnités versées mensuellement seront imputées au budget de la Commune :

- Chapitre 65 : « Autres charges de gestion courante » ;
- Nature 6531 : « Indemnités ».

Délibération adoptée par :

28 voix pour : M. RÉVILLON, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, M. DUVIVIER, Mme DE PERIER, M. LOUIS, Mme EMIRIAN, Mme DE PRATI, M. KLEIN, Mme LEVÉQUE, Mme TOUSSAINT, Mme JOAQUIM BOURALY, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, M. SIBON, M. RIBEYRE, M. DE PONCINS, Mme DUCLOUX.

6 voix contre : M. LIME, M. PRUNUS, Mme VIGNON, M. SCHNEIDER, Mme DAHAN, M. MBANZA.

et 1 abstention : Mme PETIT.

-oOo-

### **AFFAIRES JURIDIQUE ET ACHAT PUBLIC : Rapporteur Monsieur Le Maire.**

Monsieur le Maire prend la parole.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉLIBÈRE**

#### **2020/S02/030 - Attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire.**

Article 1 : Est délégué au Maire, aux termes et conditions énoncés par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat, l'exercice des attributions suivantes :

- 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs

pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne peut s'exercer que dans la mesure où les tarifs en usage ne seront pas majorés de plus de 50 %, aucune limite n'étant en revanche prévue pour les minorations ;

- 3) procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Concernant les emprunts, la délégation s'exercera dans les conditions suivantes.

Les emprunts devront être :

- exclusivement des emprunts qui correspondent à la catégorie 1-A<sup>1</sup> de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, dite charte « Gissler » ;
- à court, moyen ou long terme ;
- exclusivement libellés en euro ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêt ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le tarif relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur le Maire peut à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Monsieur le Maire est habilité, dans les conditions et limites ci-après définies, à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à passer à cet effet les actes nécessaires.

<sup>1</sup> Indices sous-jacent 1 : Indices zone euro

Structure A : Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

A ce titre, Monsieur le Maire pourra :

- procéder au remboursement des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées ci-avant,
  - plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- 4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - 11) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  - 12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15) intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires communales et devant l'ensemble des juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
  - 16) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dont le montant de remboursement n'excède pas 5.000,00 euros T.T.C. (au taux de T.V.A. en vigueur) ;

- 17) donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18) réaliser les lignes de trésorerie, ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant annuel de quinze millions d'euros, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales ou réglementaires en cette matière et comporteront un ou plusieurs index et/ou un taux fixe.
- 19) exercer ou déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 20) prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 21) autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 22) demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 23) procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 24) exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 25) ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Article 2 : En cas d'empêchement de Monsieur le Maire et de l'adjoint ayant délégation en vertu de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales dans la matière concernée par la décision, les attributions citées à l'article 1 pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, un compte rendu des opérations réalisées dans le cadre de cette délégation sera produit à chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 votants.

**FINANCES** : *Rapporteur Monsieur Le Maire.*

Monsieur le Maire prend la parole.

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉLIBÈRE**

**2020/S02/031** - **Approbation de dispositions tarifaires dérogatoires liées à la période de confinement pour faire face à l'épidémie de covid-19.**

Article 1 : Les dispositions de la présente délibération complètent toute autre disposition similaire antérieure prise par le Conseil Municipal et prévalent le cas échéant, en cas de contradiction, sur les seules périodes concernées.

Article 2 : Considérant que les accueils périscolaires du matin et du soir, la restauration scolaire, les accueils de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires n'ont pu avoir lieu à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 13 mai 2020 inclus, les dispositions suivantes sont approuvées :

- Pour le mois de mars 2020, de mai 2020 et de juin 2020 : il est appliqué le prorata suivant sur les forfaits facturés : nombre d'unités comprises dans le forfait / nombre d'unités de service effectivement ouvert au public, arrondi en faveur de l'utilisateur, le cas échéant.  
Les consommations unitaires de ces services sont facturées sur la base du réalisé par chaque usager ;
- Pour le mois d'avril 2020 : aucune facturation n'est émise du fait de la fermeture totale de ces services.

Article 3 : Considérant qu'à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 13 mai 2020 inclus, la Commune a mis en place, en lien avec l'Éducation nationale, un service d'accueil des enfants des personnels de santé, puis des personnels assurant la sécurité (pompiers, policiers nationaux puis municipaux). Ce service a compris l'accueil en crèche ainsi que l'accueil sur le temps scolaire et périscolaire (midis – restauration municipale comprise – soirs et mercredis).

Le Conseil Municipal approuve le fait de ne pas facturer ces services afin d'affirmer la solidarité de Bois-Colombes avec les personnes mobilisées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie.

Article 4 : Considérant qu'à compter du 17 mars 2020 jusqu'au 13 mai 2020 inclus et bien que les cours assurés par les centres culturels de la Commune ont dû être interrompus, une continuité pédagogique a pu être mise en place par les équipes

de la Commune à compter du mois d'avril 2020 pour les activités listées dans le tableau ci-annexé et à compter du mois de mai 2020 pour l'activité listée dans le même tableau.

En conséquence, les dispositions suivantes sont approuvées pour les activités des centres culturels :

- pour le mois de mars 2020, il est appliqué le prorata suivant sur les forfaits facturés : nombre d'unités comprises dans le forfait / nombre d'unités de service effectivement ouvert au public, arrondi en faveur de l'utilisateur, le cas échéant ;
- Pour les mois d'avril 2020, mai 2020 et juin 2020 : sont facturés les cours pour lesquels la mise en place d'une continuité pédagogique effective a été rendue possible par l'implication du personnel communal. Ne sont pas facturés les activités des centres culturels qui ne figurent pas dans le tableau ci-annexé, qui n'ont pu faire l'objet de continuité pédagogique

Les usagers ayant acquitté l'intégralité de la redevance annuelle liée aux cours, seront rembourser pour la partie des cours qui n'a pu être assurée ou faire l'objet d'une continuité pédagogique selon le même prorata évoqué ci-dessus.

Article 5 :

Considérant qu'en raison de l'urgence sanitaire et notamment la fermeture au public de la mairie et des mairies de quartier sur la période allant du 17 mars au 11 mai 2020, empêchant ainsi le règlement des factures en numéraire, le Conseil Municipal approuve le fait que la majoration de 10% prévue en cas de dépassement des délais de paiement, ne soit pas appliquée pour les factures des mois de février (encaissement jusqu'au 31 mars), mars et avril 2020.

Article 6 :

Le Conseil Municipal approuve le remboursement des cartes mensuelles de stationnement de surface pour les mois d'avril et de mai 2020 pour les usagers ayant acheté lesdites cartes par anticipation.

Article 7 :

Considérant que durant la période de confinement, les marchés des halles sur le territoire communal, ont pu, dans premier temps poursuivre une activité restreinte du fait de l'application de mesures sanitaires limitant leur fréquentation, avant de fermer complètement par décret n°2020-293 du 23 mars 2020 et ce jusqu'au 13 mai 2020, les dispositions suivantes sont approuvées :

- Pour le mois d'avril et de mai 2020 : les facturations mensuelles des abonnés des marchés des halles n'auront pas lieu ;
- Pour le mois de juin 2020 : 50% du coût de l'abonnement mensuel sera facturé auxdits abonnés dans le cas où une

activité restreinte du fait de l'application de mesures sanitaires limitant leur fréquentation devait perdurer.

Article 8 : Considérant que les commerces disposant d'emplacements sur le domaine public (étalages, pâtisseries, terrasses) ont dû pour la plupart, arrêter leur activité durant toute la période de confinement et connaissent depuis des difficultés économiques importantes, le Conseil Municipal approuve l'exonération des droits de voirie les concernant pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal approuve la même exonération de droits de voirie pour l'année 2020 concernant les manèges ayant occupé le domaine public durant cette période sans pouvoir être exploités.

Article 9 : La délibération n°2019/S06/020 du 17 décembre 2019 est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes :

Monsieur le Maire est autorisé à verser des acomptes dans la limite des montants définis dans le tableau ci-annexé aux associations qui en feront la demande et dont le montant de la subvention 2019 est supérieur ou égal à 10.000,00 euros ainsi qu'au Centre Communal d'Action Sociale, avant l'adoption du budget primitif de la Commune pour 2020.

Article 10 : Le Conseil Municipal approuve l'exonération des loyers des mois d'avril et de mai 2020 au bénéfice de la société « Les Gambettes » pour le local commercial sis 2, rue du Général Leclerc, dont la Commune est bailleur.

Délibération adoptée à l'unanimité des 29 votants.

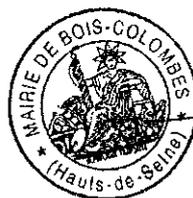
-oOo-

### QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'a été abordée au cours de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h06.

Le MAIRE,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON